



Règlement Intérieur des locaux communaux

Article 1 - Attribution des salles

Les Salles de la commune sont attribuées :

- Aux associations Communales
- A l'école
- Aux Habitants de la commune pour des activités privées (Anniversaire, Baptême.....)

Article 2 - Réservation

Les demandes de réservation doivent se faire par courrier auprès de la mairie. Les réservations ne seront effectives qu'à réception du chèque de caution et d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » au nom de l'utilisateur.



Attention : Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation avec une entrée payante

Article 3 - Tarification

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition des associations de la commune pour leurs activités. Pour les particuliers la tarification varie en fonction des salles (Voir document annexe).

Article 4 - Remise des clés

Pour les particuliers les clés seront remises à l'utilisateur le vendredi après-midi de 14h00 à 18h00 au plus tard en Mairie (04-76-89-18-21).

Article 5 - Condition d'utilisation

Aucun bruit ne devra troubler la tranquillité des habitants du voisinage (voir document annexe pour les horaires) et l'utilisateur s'engage à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. Il veillera aussi à ce que les règles de stationnement soient respectées.



Attention : Fermer à clé les locaux et penser à éteindre toutes les lumières

Article 6 - Mesures de sécurité

L'utilisateur s'engage à reconnaître l'emplacement des dispositifs des moyens d'extinction et des issues de secours, et ce avant l'utilisation de la salle.

Il s'engage également à ne pas obstruer ni condamner les sorties de secours.

Article 7 - Consignes

- Il est interdit de fumer dans les locaux communaux
- Les animaux ne sont pas admis
- Le chauffage est réglé par les services techniques de la commune. En aucun cas le réglage sera modifié par l'utilisateur de la salle.
- Le matériel ne devra en aucun cas sortir de la salle

Article 8 - Nettoyage et rangement du matériel

L'utilisateur doit :

- ☞ Remettre le mobilier dans la position et l'état dans lesquels il l'a trouvé initialement.
- ☞ Rendre les locaux propres
- ☞ Sortir les poubelles

Article 11 - Dégradation

Toute dégradation lors de l'utilisation du local doit être signalée le plus rapidement possible en mairie (04.76.89.18.21).

Les réparations correspondantes seront effectuées par les soins de la commune, aux frais de l'utilisateur responsable des dégâts qui devra régler le montant des travaux dans le délai d'un mois.

Article 12 - Responsabilité des utilisateurs

L'ensemble des installations est placé sous la responsabilité de l'utilisateur ayant loué la salle. Ce dernier sera tenu pour responsable du comportement de leurs invités et devra maintenir les installations en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Du fait de l'occupation des locaux, l'utilisateur engage sa propre responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dommages causés à des biens ou à des personnes. A cette fin, l'utilisateur doit avoir souscrit une assurance dont une attestation sera remise en mairie.

La commune ne peut être tenue responsable des objets perdus volés ou dégradés dans les locaux. L'utilisateur doit également s'assurer que toutes les issues sont bien fermées et couper l'alimentation électrique de tout le matériel électrique.

Tout incident doit être signalé à la mairie le plus rapidement possible

Article 13 - Sanction en cas de non respect du règlement

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement. Ils devront se soumettre aux consignes de la Mairie. En cas de non respect du règlement, la salle ne vous sera plus louée pour des futures manifestations.

Article 14 -Annexe

Sont annexées au présent règlement les consignes particulières à respecter relatif à chacune des salles mises à disposition par la commune.

Article 15 –Délibération

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet2013.